GUIDE DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

LES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS

1	La Redevance Spéciale	3
2	De multiples objectifs	3
3	Qui sont les professionnels concernés ?	3
4	Comment ça marche ?	5
5	Le montant de la Redevance Spéciale	6
6	Les modalités de calcul de la Redevance Spéciale	7
7	Pour alléger la Redevance Spéciale	9
8	Les questions que vous vous posez	10
9	Horaires d'ouverture des déchèteries	12

La Redevance Spéciale

La redevance spéciale doit couvrir les coûts réels de l'élimination des déchets, c'est pourquoi elle est calculée en fonction du service rendu.
Le Conseil Syndical du SIRTOM de la région d'Apt a délibéré en date du 13/12/2017 afin d'appliquer la redevance spéciale à compter du 1er janvier 2018 qui sera progressivement déployée aux producteurs de déchets non ménagers situés sur les communes concernées.

De multiples objectifs

- Clarifier et rendre plus équitable la contribution financière des administrés de ces deux territoires dans le service public d'élimination des déchets.
- Inciter les professionnels à la prévention et au tri des déchets.
- Améliorer la performance du syndicat (en limitant les coûts de traitement et en rationalisant les fréquences de collecte).

Qui sont les professionnels concernés ?

Tous les producteurs de déchets dit « assimilés » aux ordures ménagères résiduelles choisissant d'utiliser le service d'élimination des déchets du SIRTOM de la région d'Apt, si leur activité est située sur les communes suivantes :

Issues de la Communauté
de Communes Pays Apt et Luberon

- Apt
- Auribeau
- Buoux
- Caseneuve
- Castellet
- Céreste
- Gargas
- Gignac
- Lagarde d'Apt
- Rustrel
- Saignon
- Saint-Saturnin-lès-Apt
- Sivergues
- Saint-Martin de Castillon
- Viens
- Villars

Issues de la Communauté
de Communes Ventoux Sud

- Aurel
- Ferrassières
- Sault
- Saint Christol
- Saint Trinit

Pour des raisons de faisabilités techniques et organisationnelles, la mise en place de cette redevance se fera sur 3 ans :

Au 1er janvier 2018

- Les producteurs privés présentant des conteneurs individuels estimés à plus de 3000 litres de déchets assimilés aux ordures ménagères, par semaine (sauf les campings et professionnels de l'hébergement touristique),
- Les administrations et établissements publics d'Etat dès le 1er litre.

Au 1er janvier 2019

- Les administrations et établissements publics territoriaux dès le 1er litre,
- Les campings et professionnels de l'hébergement touristique,
- Les associations et évènements ponctuels selon une grille tarifaire.

Au 1er janvier 2020

- Les producteurs privés estimés à plus de 2000 litres de déchets assimilés aux ordures ménagères par semaine,
- Les établissements publics de santé.

Les professionnels exonérés de TEOM (exemple : établissement public ou industrie)

- Qui ne possèdent pas de conteneurs individuels, seront soumis à grille tarifaire
- Qui possèdent des conteneurs individuels, seront soumis au même calcul que les autres professionnels

Note :
Les professionnels sont libres de choisir le service collecte du SIRTOM d'Apt ou des filières privées.

Sont dispensés de redevance spéciale les professionnels :

- Assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets en contrat avec un prestataire privé et conformément à la règlementation en vigueur après fourniture des justificatifs auprès du SIRTOM d'Apt.
- Présentant à la collecte un volume inférieur ou égal aux seuils mentionnés, seront exonérés de redevance spéciale et seulement assujettis à la TEOM habituelle.

Comment ça marche ?

Suite à la rencontre avec le professionnel, une signature des co-contractants permettra d'officialiser le service rendu en fonction des modalités prévues pour la redevance spéciale (nature des flux, fréquence de collecte, fréquence d'ouverture et volume de bacs mis à disposition). Cette convention rappelle les droits et obligations de chacune des deux parties, notamment le montant de la redevance à payer.

Elle sera accompagnée d'un règlement de la redevance spéciale.

La convention est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction, par périodes successives d'un an, à compter de la date anniversaire. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.
Durant le quatrième trimestre de l'année, chaque professionnel concerné recevra une facture portant sur les modalités fixées dans la convention avec la collectivité.

Le montant de la Redevance Spéciale

La redevance spéciale correspond au coût réel annuel de collecte et du traitement des déchets, en complément de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Par conséquent, l'usager professionnel continue d'acquitter la TEOM lorsqu'il y est soumis.

Plusieurs cas de figure se présentent alors :

> **Vous ne payez pas de TEOM :**
Le montant dû sera celui de la Redevance spéciale.

> **Vous payez la TEOM et son montant est supérieur à celui de la Redevance spéciale :**
Le montant dû sera celui de la TEOM uniquement (on rappelle qu'aucune déduction sera possible si ce montant est supérieur)

> **Vous payez la TEOM et son montant est inférieur à celui de la Redevance spéciale :**
Le montant de TEOM sera déduit du montant de la redevance spéciale (sur obligation du justificatif)

Les justificatifs à fournir pour déduire la TEOM, avant le 15 octobre :

> **Pour un propriétaire :** avis d'imposition de la taxe foncière de l'année N-1 du présent local d'activité professionnelle.

> **Pour un locataire :** une attestation sur l'honneur du propriétaire précisant le montant des charges acquittées de la TEOM avec la copie du bail locatif ou tout autre document légal précisant le montant de la TEOM portant sur le local d'activité professionnel.

Les modalités de calcul de la Redevance Spéciale

La redevance spéciale est établie en fonction du volume des bacs mis à disposition par le SIRTOM de la Région d'Apt, de la fréquence de collecte, du nombre de bacs fournis, du nombre de semaines d'activité de l'établissement dans l'année et du type de déchets collectés (déchets assimilables aux ordures ménagères ou déchets recyclables). Elle correspond au coût du service rendu auquel il faut enlever le montant de la TEOM déjà acquitté par le professionnel.

Les tarifs en euros au litre sont les suivants :

> Ordures ménagères (OM) : **0.03 €/litre**
> Collecte Sélective (CS) : **0.015 €/litre**

Volume hebdomadaire des déchets collectés

- × **tarif (OM ou CS) au litre**
- × **le nombre de semaines d'activité de l'établissement**
- + **même calcul pour flux CS**
- − **TEOM**

Exemple de calcul

Établissement possède
2 bacs de 660 L
pour ses ordures assimilées aux déchets ménagers, et
1 bac de 660 L
pour ses déchets recyclables.
Il est collecté par le service public
3 fois par semaine pour les OM et
une fois par semaine pour les CS.
Le professionnel est ouvert toute l'année (52 semaines).

OM : (2 × 660 L) × 0,03€ × 3 × 52 = 6 178 €
CS : (1 × 660 L) × 0,015 € × 1 × 52 = 515 €
OM + CS = 6178 + 515 = 6 693 €
On en déduit le montant de sa **TEOM** de **500 €**
6 693 − 500 = 6 193 €
Le montant de sa redevance spéciale sera donc de **6 193 €**

La grille tarifaire pour les cas particuliers :

CAS PARTICULIER DE PROFESSIONNEL	TARIF (EN €)
Associations	**111.50 €**
Industrie exonérée de TEOM sans conteneur	**111.50 €**
Etablissement public exonéré de TEOM sans conteneur	**111.50 €**
Evènements ponctuels	Bac OM de **320 L** = **10 €** Bac OM de **660 L** = **20 €** Bac OM de **770 L** = **23 €** Bac CS de **320 L** = **5 €** Bac CS de **660 L** = **10 €** Bac CS de **770 L** = **11.5 €**

Pour alléger la Redevance Spéciale

Trier plus et trier mieux

Le tri est la principale solution pour réduire le montant de la redevance spéciale car il permet de diminuer le volume de déchets de type ménager. En effet, les tarifs varient en fonction du type de déchets collectés. Le litre de tri sélectif coûte 0.0015 € contre 0.03 € pour le litre de déchets assimilés aux ordures ménagères.
La mise à disposition de colonne à verre est gratuite pour les professionnels produisant une forte quantité de verre (sous réserve de satisfaire aux conditions techniques de collecte). Vous pouvez également utiliser les points d'apports volontaires implantés sur tout le territoire.

Pour réduire le montant de sa redevance, la meilleure solution est donc de trier ses déchets.

Produisez différemment

Réduire sa production de déchets à la source :

- En sensibilisant ses salariés
- En évitant les produits jetables/ et le suremballage
- En réduisant les impressions de papier pour se contenter du strict nécessaire
- En ayant recours à des fournisseurs responsables de leurs déchets,
- En refusant les publicités et autres produits inutiles ...

Les questions que vous vous posez

Quelles sont les solutions si je ne souhaite pas confier la collecte au SIRTOM de la région d'Apt ?

Pour la collecte et l'élimination de vos déchets, vous pouvez également avoir recours au service d'un prestataire privé, de votre choix. Les professionnels qui assurent eux-mêmes l'élimination de leurs déchets, conformément à la réglementation en vigueur, par l'intermédiaire d'un prestataire privé devront fournir des justificatifs et seront dispensés de la redevance spéciale.

Si je n'ai pas de prestataire privé ni de convention avec le SIRTOM d'Apt , que se passe-t-il ?

Prendre contact avec le SIRTOM de la région d'Apt pour bénéficier de la collecte du service public. (redevance@sirtom-apt.fr)

Comment la redevance spéciale est-elle recouvrée ?

Une facture sera envoyée durant le 4ème trimestre de l'année. Le redevable se libérera des sommes dues en exécution de la convention particulière qui le lie au SIRTOM de la région d'Apt par règlement par chèque auprès du centre des finances publiques d'Apt, par carte bancaire sur le portail facture (www.tipi.budget.gouv.fr) ou par virement bancaire sur Chorus pro (www.chorus-portail-pro.finances.gouv.fr).

Puis-je avoir un minimum de conteneurs afin de réduire ma facture ?

Vous devez adapter votre volume de bac en fonction de vos besoins. La modification du volume ou la fréquence d'ouverture de l'établissement, peut se faire une fois par an sur demande justifiée au SIRTOM de la région d'Apt. Attention on rappelle que les bacs qui débordent, dont le couvercle ne ferme pas, de tassement excessif, le broyage ou compactage des déchets sont interdits (cf. Règlement de collecte art. 5.3). De plus, il est formellement interdit de jeter des déchets à même le sol, sur la voie publique, sous peine d'amende et d'éventuelles poursuites pénales.

Puis-je résilier la convention établie avec le SIRTOM d'Apt ?

Oui, vous pourrez résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois, en justifiant soit de l'arrêt de votre activité, soit de la passation d'un contrat avec un prestataire privé agréé.

Puis-je réduire la fréquence de ramassage de mes conteneurs, pour que cela me coûte moins cher?

NB : l'absence de présentation de tout ou partie des bacs n'entraîne pas d'exonération de la RS.

Non, car le service de collecte reste inchangé, elle ne s'adapte pas aux besoins des établissements. C'est pourquoi le volume des bacs est ajusté en fonction de la production des déchets. Cette information est stipulée dans la convention signée par les deux parties contractantes.

Puis-je laisser mes bacs en permanence dans la rue ?

Non, vous êtes responsables des bacs fournis par le SIRTOM d'Apt et, à ce titre, vous devez non seulement les rentrer après chaque collecte, mais également veiller à leur propreté en les lavant aussi souvent que nécessaire. En laissant les bacs dans la rue, vous risquez de vous les faire voler, et inciter les passants à y déposer leurs propres déchets qui viendront augmenter votre litrage. En cas d'accident, votre responsabilité serait engagée. (cf. Règlement de collecte, art. 5)

J'ai d'autres déchets que les OMR et CS, que dois-je en faire ?

Les cartons, la ferraille et les déchets d'équipement électrique sont accueillis gratuitement dans les déchèteries du territoire.
Pour les autres déchets, l'accès est payant (cf. Règlement de collecte), veuillez-vous informer du tarif en vigueur auprès de votre déchèterie.

Si je n'ai plus de place dans mon bac d'ordures ménagères assimilées, puis-je utiliser celui de la collecte sélective ?

Non, les bacs de collecte sélective font l'objet de contrôle régulier, en cas de non-respect des consignes de tri, la collecte vous sera refusée, et si cela se reproduit des sanctions seront appliquées (cf. Règlement de collecte art.8).

Pour toute autre question, veuillez contacter le SIRTOM de la Région d'Apt.

Infos pratiques

SIRTOM de la Région d'Apt
Quartier Salignan B.P 99
84403 APT cedex
Tel standard : 04 90 04 80 21
(9h00 / 12h00 – 13h30 / 17h00)
Fax : 04 90 04 66 25
contact@sirtom-apt.fr
http://www.sirtom-apt.fr/

Service Redevance Spéciale
redevance@sirtom-apt.fr
Tel : 04.86.16.05.09 ou 06.98.93.80.15

Service Collecte des Ordures Ménagères et des Bacs Jaunes
Tel : 04.86.16.05.07

Service Déchèteries et Points d'apports Volontaire
Tel : 04.86.16.05.05

Horaires d'ouverture des déchèteries

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Déchèterie d'Apt	8 h - 12 h	8 h - 12 h	8 h - 12 h	Fermé	8 h - 12 h	8 h - 12 h*	Fermé
	14 h - 17 h	14 h - 17 h	14 h - 17 h	14 h - 17 h	14 h - 17 h	14 h - 17 h*	Fermé
Déchèterie de Coustellet	8 h - 12 h	Fermé	8 h - 12 h	8 h - 12 h	8 h - 12 h	8 h - 12 h*	Fermé
	14 h - 17 h	Fermé	14 h - 17 h	14 h - 17 h	14 h - 17 h	14 h - 17 h*	Fermé
Déchèterie de Sault	9 h - 13 h	Fermé	Fermé	Fermé	9 h - 13 h	8 h - 12 h	Fermé
	Fermé**	Fermé	14 h - 17 h	Fermé	Fermé	14 h - 17 h	Fermé
Déchèterie de Viens	Fermé	8 h - 12 h	8 h - 12 h	8 h - 12 h	8 h - 12 h	Fermé	Fermé
	Fermé					13 h - 17 h	Fermé

* de 8h à 18h sans coupure du 1er mars au 30 septembre
** Lundi de 14 à 17h du 1er mars au 30 septembre

© photos : Philippe Clin

CITEO

SIRTOM DE LA REGION D'APT